

ASSEMBLÉE NATIONALE17 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF1197

présenté par
Mme Duby-Muller et M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article 175, les mots : « deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} avril » sont remplacés par la date : « 15 mai » ;

2° À la fin de la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 223, les mots : « deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai » sont remplacés par la date : « 15 mai » ;

3° À la fin des première et dernière phrases du dernier alinéa de l'article 1679 *septies*, les mots : « deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai » sont remplacés par la date : « 15 mai ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aligner l'ensemble des déclarations professionnelles sur une date unique. Cette date pourrait être fixée au 15 mai de l'année, ce qui correspond déjà à la date limite de liquidation de l'impôt sur les sociétés.